Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le deux avril deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 19
Nombre de votants : 19
Date d'affichage des délibérations : le 21.04.2026

Présents : M. CHÉREL, maire, M. DELANOË, Mme PELTIER, M. HÉLIGON, adjoints, M. BERNARD, Mme BOHUON, M. BOUTHMY, Mme COHIGNAC, M. DIVET, Mme GIBOIRE, Mme GOUPIL, M. HIGNET, M. JUMEL, M. LEVILAIN, Mme PHILIPPE, Mme RENAULT, M. ROUVRAIS, Mme SALLOU
Absente excusée : Mme RAMAGE
Pouvoir : Mme RAMAGE à Mme PELTIER

M. ROUVRAIS a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-019 – ADG – ÉLECTION D'UNE ADJOINTE

- *Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15*

Par la délibération n°2026-018, en date du 20 mars 2026, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de Saint-Armel a déterminé à quatre le nombre de ses adjoints.

Lors de cette même séance, Mme Siham AUBRAY a été proclamée adjointe, au quatrième rang.

Par courrier en date du 26 mars 2026, reçu, en copie, à la mairie, le 31 mars 2026, Mme Siham AUBRAY a informé M. le préfet de son souhait de démissionner de son poste d'adjointe, conformément à l'article L 2122-15 du CGCT, et cette démission est devenue définitive à compter de son acceptation par le préfet notifiée le 10 avril 2026.

Il convient désormais de procéder au remplacement de ce poste par le biais de l'élection d'une nouvelle adjointe qui, pour respecter les règles de parité, conformément à l'article L 2122-7-2 du CGCT, se doit d'être une femme.

M. le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Bernard et M. Delanoë acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire demande s'il y a des candidates au poste d'adjointe.

Mme Sallou se porte candidate.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 0

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260415-2026_019-DE

- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme SALLOU : 19 voix

Mme Anne SALLOU ayant obtenu la majorité absolue est proclamée quatrième adjointe.

Pour extrait conforme
Le 20.04.2026
Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 21.04.2026
Le Maire,